

**Délibération**  
**N°2023-06-01**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Preennent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Deliberation N°2023-06-01 FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

5<sup>e</sup> Vice-présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 78 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

**Délibération**  
**N°2023-06-02**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget ordures ménagères.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président le à viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-02**  
**FINANCES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**

**La secrétaire de séance**

**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 75 06 10 04 • Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

**Délibération**  
**N°2023-06-03**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe eau.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;

## Deliberation N° 2023-06-03 FINANCES

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 49 98

5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

**Délibération**  
**N°2023-06-04**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe assainissement.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Délibération N°2023-06-04 FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance



5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

**Délibération**  
**N°2023-06-05**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe SPANC.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-05**  
**FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-06**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe zones économiques.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-06**  
**FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 43 98

**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-07**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget immobilier d’entreprises.**

Nomenclature de l’acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prenent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s’être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’elle a procédé à toutes les opérations d’ordre pour 2022 qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l’exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- d’approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d’autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d’autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-07**  
**FINANCES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**

**La secrétaire de séance**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 10 98

**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

**Délibération**  
**N°2023-06-08**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget principal.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 34

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN et Roger VALTAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-03-13 en date du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès

## Deliberation N°2023-06-08 FINANCES

BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**1** voix contre : M. Dominique PALLIER.

**3** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE et M. Alexandre COULLOMB.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	878 500,22 €	1 252 283,48 €	11 152 622,81 €	11 732 799,81 €	12 031 123,03 €	12 985 083,29 €
Résultats de l'exercice		373 783,26 €		580 177,00 €		953 960,26 €
Résultats reportés		283 417,10 €		2 524 674,73 €		2 808 091,83 €
Résultats de clôture		657 200,36 €		3 104 851,73 €		3 762 052,09 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>878 500,22 €</b>	<b>1 535 700,58 €</b>	<b>11 152 622,81 €</b>	<b>14 257 474,54 €</b>	<b>12 031 123,03 €</b>	<b>15 793 175,12 €</b>
Restes à réaliser	319 970,16 €	576 711,70 €			319 970,16 €	576 711,70 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>913 941,90 €</b>		<b>3 104 851,73 €</b>		<b>4 018 793,63 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Président pour cette délibération**

**1<sup>er</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

**La secrétaire de séance**

**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Geraldine BARDIN-RABATEL**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-09**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe ordures ménagères.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Preennent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN et Roger VALTAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATIION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-03-14 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès

## Deliberation N°2023-06-09 FINANCES

BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	193 140,16 €	278 803,25 €	3 151 456,32 €	3 234 461,52 €	3 344 596,48 €	3 513 264,77 €
Résultats de l'exercice		85 663,09 €		83 005,20 €		168 668,29 €
Résultats reportés		193 495,84 €		188 451,89 €	0,00 €	381 947,73 €
Résultats de clôture		279 158,93 €		271 457,09 €		550 616,02 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>193 140,16 €</b>	<b>472 299,09 €</b>	<b>3 151 456,32 €</b>	<b>3 422 913,41 €</b>	<b>3 344 596,48 €</b>	<b>3 895 212,50 €</b>
Restes à réaliser	117 657,48 €				117 657,48 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>161 501,45 €</b>		<b>271 457,09 €</b>		<b>432 958,54 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023

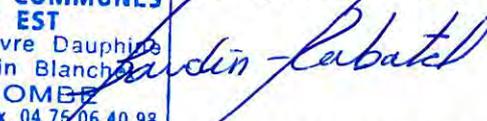
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Président pour cette délibération  
 1<sup>er</sup> Vice-président



Philippe GLANDU

La secrétaire de séance  
 5<sup>e</sup> Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-10**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe eau.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN et Roger VALTAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-03-17 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe eau de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès

## Deliberation N°2023-06-10 FINANCES

BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 985 314,24 €	1 732 714,96 €	1 589 011,96 €	2 780 631,45 €	3 574 326,20 €	4 513 346,41 €
Résultats de l'exercice	252 599,28 €			1 191 619,49 €		939 020,21 €
Résultats reportés		319 907,95 €	320 351,47 €		320 351,47 €	319 907,95 €
Résultats de clôture		67 308,67 €		871 268,02 €		938 576,69 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 985 314,24 €</b>	<b>2 052 622,91 €</b>	<b>1 909 363,43 €</b>	<b>2 780 631,45 €</b>	<b>3 894 677,67 €</b>	<b>4 833 254,36 €</b>
Restes à réaliser	485 234,51 €	421 974,00 €			485 234,51 €	421 974,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 048,16 €</b>		<b>871 268,02 €</b>		<b>875 316,18 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Président pour cette délibération

1<sup>er</sup> Vice-président

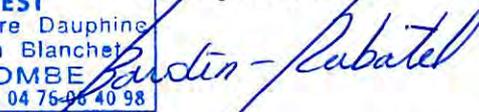


Philippe GLANDU

La secrétaire de séance

5<sup>e</sup> Vice-présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 de BIEVRE EST  
 Parc d'activités Bièvre Dauphin  
 1352, rue Augustin Blanchet  
 38690 COLOMBE  
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-11**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe assainissement.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN et Roger VALTAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-03-18 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe assainissement de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès

## Délibération N°2023-06-11 FINANCES

BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 992 720,02 €	477 215,00 €	1 097 313,54 €	1 603 687,06 €	7 090 033,56 €	2 080 902,06 €
Résultats de l'exercice	5 515 505,02 €			506 373,52 €	5 009 131,50 €	
Résultats reportés		3 811 338,66 €		558 382,87 €	0,00 €	4 369 721,53 €
Résultats de clôture	1 704 166,36 €			1 064 756,39 €	639 409,97 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 992 720,02 €</b>	<b>4 288 553,66 €</b>	<b>1 097 313,54 €</b>	<b>2 162 069,93 €</b>	<b>7 090 033,56 €</b>	<b>6 450 623,59 €</b>
Restes à réaliser	2 085 728,18 €	3 014 735,75 €			2 085 728,18 €	3 014 735,75 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>775 158,79 €</b>			<b>1 064 756,39 €</b>		<b>289 597,60 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Président pour cette délibération

1<sup>er</sup> Vice-président

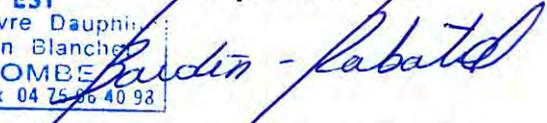


Philippe GLANDU

La secrétaire de séance

5<sup>e</sup> Vice-présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphin  
1352, rue Augustin Blanc  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 75 06 40 93



Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-12**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe SPANC.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN et Roger VALTAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-03-19 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès

## Deliberation N°2023-06-12 FINANCES

BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00 €	4 423,24 €	34 262,65 €	21 042,62 €	34 262,65 €	25 465,86 €
Résultats de l'exercice		4 423,24 €	13 220,03 €		8 796,79 €	
Résultats reportés		16 562,22 €	4 620,73 €		4 620,73 €	16 562,22 €
Résultats de clôture		20 985,46 €	17 840,76 €			3 144,70 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 985,46 €</b>	<b>34 262,65 €</b>	<b>21 042,62 €</b>	<b>38 883,38 €</b>	<b>42 028,08 €</b>
Restes à réaliser	0,00 €					
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 985,46 €</b>	<b>17 840,76 €</b>			<b>3 144,70 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Président pour cette délibération**

**1<sup>er</sup> Vice-président**



**Philippe GLANDU**

**La secrétaire de séance**

**2<sup>e</sup> Vice-présidente**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 de BIEVRE EST**  
 Parc d'Activités Bièvre Dauphine,  
 1352, rue Augustin Blanchet  
 38690 COLOMBE  
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-13**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe zones économiques.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN et Roger VALTAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-03-16 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe zones économiques de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès

## Deliberation N°2023-06-13 FINANCES

BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 055 485,90 €	2 280 976,02 €	2 716 897,76 €	2 716 897,76 €	4 772 383,66 €	4 997 873,78 €
Résultats de l'exercice		225 490,12 €		0,00 €	0,00 €	
Résultats reportés		541 168,65 €		147 906,50 €	0,00 €	689 075,15 €
Résultats de clôture		766 658,77 €		147 906,50 €		914 565,27 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 055 485,90 €</b>	<b>2 822 144,67 €</b>	<b>2 716 897,76 €</b>	<b>2 864 804,26 €</b>	<b>4 772 383,66 €</b>	<b>5 686 948,93 €</b>
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>766 658,77 €</b>		<b>147 906,50 €</b>		<b>914 565,27 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Président pour cette délibération**

**La secrétaire de séance**

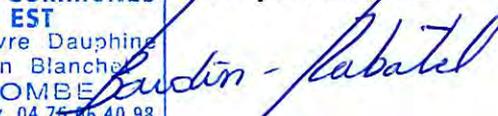
**1<sup>er</sup> Vice-président**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**5<sup>e</sup> Vice-présidente**



**de BIEVRE EST**  
 Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
 1352, rue Augustin Blanchet  
 38690 COLOMBE  
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



**Philippe GLANDU**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-14**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe immobilier d’entreprises.**

Nomenclature de l’acte : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN et Roger VALTAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-03-15 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe immobilier d’entreprises de l’exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d’Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l’exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l’ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès

## Deliberation N°2023-06-14 FINANCES

BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	21 719,69 €	14 066,00 €	16 434,82 €	26 665,12 €	38 154,51 €	40 731,12 €
Résultats de l'exercice	7 653,69 €			10 230,30 €		2 576,61 €
Résultats reportés	52 823,66 €				52 823,66 €	0,00 €
Résultats de clôture	60 477,35 €			10 230,30 €	50 247,05 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>74 543,35 €</b>	<b>14 066,00 €</b>	<b>16 434,82 €</b>	<b>26 665,12 €</b>	<b>90 978,17 €</b>	<b>40 731,12 €</b>
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>60 477,35 €</b>			<b>10 230,30 €</b>	<b>50 247,05 €</b>	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

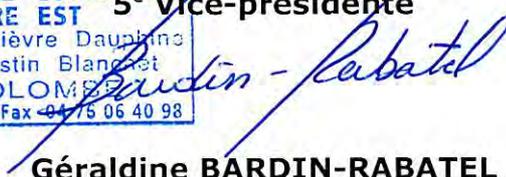
**Président pour cette délibération**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**



**Philippe GLANDU**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
 Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
 1352, rue Augustin Blancet  
 38690 COLOMBE  
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**La secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**



**Géraldine BARDIN-RABATEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 – budget principal.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prenent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 580 177,00 + 2 524
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	674,73
<b>C</b> Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>3 104</b> <b>851,73</b>

## Deliberation N°2023-06-15 FINANCES

<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou-)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 657 200,36
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	256 741,54
Excédent de financement	
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E +913 941,90</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>	<b>3 104</b>
	<b>C=G+H 851,73</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00</b>
= au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>3 104</b>
	<b>851,73</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**32** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**1** voix contre : M. Dominique PALLIER.

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique ROYBON.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget principal M14 qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : +657 200,36 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 3 104 851,73 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-15**  
**FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-16**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 – budget ordures ménagères.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-21 en date du 27 mars 2023 actant la reprise anticipée des résultats ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2023, une reprise anticipée a été réalisée. Il y a une différence de +20 780,26 € sur la section de fonctionnement suite à des rejets. Cette différence est reprise au budget supplémentaire de 2023.

**Délibération**  
**N°2023-06-16**  
**FINANCES**

Les résultats 2022 sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 83 005,20 + 188 451,89
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>271 457,09</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 279 158,93</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement Excédent de financement	- 117 657,48
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E +161 501,45</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>	
	<b>C=G+H 271 457,09</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>271 457,09</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : +279 158,93 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 271 457,09 € (soit +20 780,26€ par rapport au BP23)

## Délibération N°2023-06-16 FINANCES

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

**Délibération**  
**N° 2023-06-17**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe eau.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prendant part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

Les instructions budgétaire et comptable M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 191 619,49
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 320 351,47
<b>C</b> Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>871 268,02</b>

## Deliberation N°2023-06-17 FINANCES

<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou-)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 67 308,67
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	- 63 260,51
Excédent de financement	
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E + 4 048,16</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>	
	<b>C=G+H 871 268,02</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00</b>
= au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>Affectation Réserves réglementées R 1064 *</b>	<b>3 763,64</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>867 504,38</b>

\*Cession d'un véhicule d'une valeur de 3 763,64 € sans plus, comme l'oblige la réglementation, la somme est affectée au 1064.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe eau qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : +67 308,67 €
    - Article 1064 « Réserves réglementées »
      - en recettes d'investissement : +3 763,64 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : +867 504,38 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Deliberation N°2023-06-17 FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance  
5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1353, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

**Délibération**  
**N°2023-06-18**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe assainissement.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prenent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 506 373,52 + 558 382,87
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>1 064 756,39</b>

**Délibération**  
**N°2023-06-18**  
**FINANCES**

<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)</b>		<b>- 1 704</b>
D 001 (besoin de financement)		<b>166,36</b>
R 001 (excédent de financement)		
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		
Besoin de financement		+ 929 007,57
Excédent de financement		
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E</b>	<b>- 775 158,79</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>		<b>1 064</b>
	<b>C=G+H</b>	<b>756,39</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>775 158,79</b>
= au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>		<b>289 597,60</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé »
    - en dépense d'investissement : -1 704 166,36 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 775 158,79 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
    - en recettes de fonctionnement : 289 597,60 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-18**  
**FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Pôle d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 10 98

**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe SPANC.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Preennent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 13 220,03 - 4 620,73
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>- 17 840,76</b>

**Délibération**  
**N°2023-06-19**  
**FINANCES**

<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou-)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 20 985,46
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	20 985,46
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E +20 985,46</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>	
	<b>C=G+H - 17 840,76</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00</b>
= au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement D 002</b>	<b>- 17 840,76</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**32** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**1** voix contre : M. André UGNON

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe SPANC qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recette d'investissement : +20 985,46 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recette d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
    - en dépense de fonctionnement : -17 840,76 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-19**  
**FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 48 98

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-20**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe zones économiques.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00 + 147
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	906,50
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>147 906,50</b>

**Délibération**  
**N°2023-06-20**  
**FINANCES**

<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou-)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+766 658,77
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E +766 658,77</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>	
	<b>C=G+H 147 906,50</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00</b>
= au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>147 906,50</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : +766 658,77 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 147 906,50 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le suivi de la comptabilité interne par zone de la collectivité : le résultat 2022 s'élève à 225 490,12 € réparti de la manière suivante :  
Z2 (zone d'activités Bièvre Dauphine) : +530 592,90 €

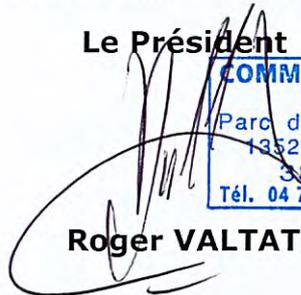
## Deliberation N°2023-06-20 FINANCES

Z3 (les Chaumes) : -65 195,34 €  
Z4 (La Rossatière) : -450,00 €  
Z7 (Le Champ Izeaux) : 103 456,50 €  
ZABD3 (ZA Bièvre Dauphine 3) : -261 967,47 €  
ZON COM (zone commerciale) : -80 946,47 €

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**La secrétaire de séance  
5<sup>e</sup> Vice-présidente**



**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-21**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe immobilier d’entreprises.**

Nomenclature de l’acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prennent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l’affectation du résultat au vu du CA de l’année précédente.

La reprise s’effectue dans les conditions suivantes :

- l’excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d’investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d’investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l’objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A</b> Résultat de l’exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+10 230 ,30 + 0,00
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (si C’est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>10 230,30</b>

**Délibération**  
**N°2023-06-21**  
**FINANCES**

<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	- 60 477,35
R 001 (excédent de financement)	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E - 60 477,35</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>	
	<b>C=G+H 10 230,30</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>10 230,30</b>
= au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe immobilier d'entreprises qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en dépense d'investissement : 60 477,35 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 10 230,30 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 0 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-21**  
**FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**



**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-22**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative 2023 – budget principal.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preignent part au vote : 32

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

## Deliberation N°2023-06-22 FINANCES

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	603 071,79
			<i>RAR : Reports dépenses investissement 2022 ( détail ci-joint )</i>	319 970,16
276351	90	27	Baisse du besoin de couverture budget ZE suite reprise des résultats	-766 658,77
21318	020	21	Démolition 2022 la Ruche	21 000,00
165	70	16	Cautions GDV	30 000,00
2051	020	20	Chapitre 20	70 000,00
21318	020	21	Voir chapitre projet maison de santé en 23 ou 21	200 000,00
21318	020	21	Problématique chapitre 23 / 21 (en fonction de la durée des travaux supérieur ou inférieur à 1 an)	228 760,40
2318	020	23	Problématique chapitre 23 / 21 (en fonction de la durée des travaux supérieur ou inférieur à 1 an)	300 000,00
020	01	020	Dépenses imprévues	200 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	603 071,79
			<i>RAR Reports recettes investissement 2022 ( détail ci-joint )</i>	576 711,70
001	01	001	Excédent d'investissement 2022	657 200,36
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	2 130 851,73
1322	90	13	Région dossier 2016 ZONES	-31 139,00
1641	020	16	Prêt 2023 du BP	-2 730 553,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 114 461,73
023	01	023	Virement à la section d'investissement	2 130 851,73
8226	820	011	Enquête publique	60 000,00
8226	820	011	Frais d'avocats	30 000,00
673	020	67	Titres à annuler sur exercices antérieurs ( suite au CG 2022 )	100 000,00
65888	020	65	Problème chapitres	50 000,00
6188	020	011	Prestations complémentaires	100 000,00
7398	020	014	Remboursement état de la fraction de TVA 2022 et trop perçu	40 000,00
6188	40	011	Protocole d'accord suite à des travaux non conformes	3 610,00
022	01	022	Dépenses imprévues pour financement budget 2024	600 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 114 461,73
002	01	002	Excédent de fonctionnement 2022	3 104 851,73
7718	820	77	Indemnités PLUI suite à des recours TA	6 000,00
7711	40	77	Protocole d'accord suite à des travaux non conformes	3 610,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**32** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**6** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

## Deliberation N°2023-06-22 FINANCES

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	RAR 2022	319 970,16 €	RAR 2022	576 711,70 €
	020	200 000,00 €	001	657 200,36 €
	16	30 000,00 €	021	2 130 851,73 €
	20	70 000,00 €	13	-31 139,00 €
	21	449 760,40 €	16	-2 730 553,00 €
	23	300 000,00 €		
	27	-766 658,77 €		
	<b>Total Investissement</b>	<b>603 071,79 €</b>		<b>603 071,79 €</b>
Fonctionnement	023	2 130 851,73 €	002	3 104 851,73 €
	011	193 610,00 €	77	9 610,00 €
	014	40 000,00 €		
	65	50 000,00 €		
	67	100 000,00 €		
	022	600 000,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>3 114 461,73 €</b>		<b>3 114 461,73 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3 717 533,52 €</b>		<b>3 717 533,52 €</b>

- de voter la décision modificative 2023 du budget principal telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer le budget principal à la somme de 3 144 461,73 € en fonctionnement et 603 071,79 € en investissement soit un budget total de 3 747 533,52 € en fonctionnement et 603 071,79 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**La secrétaire de séance**

**Vice-présidente**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-23**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe ordures ménagères.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-24 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

Suite à la reprise définitive des résultats 2022, l'équilibre de la décision modificative 2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 780,26
66111	66	Revalorisation taux	1 500,00
611	011	Prestations	19 280,26
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 780,26
002	002	Excédent de fonctionnement 2022	20 780,26

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT,

## Deliberation N°2023-06-23 FINANCES

André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	66	1 500,00 €	002	20 780,26 €
	011	19 280,26 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>20 780,26</b>		<b>20 780,26 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 780,26</b>		<b>20 780,26 €</b>

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe ordures ménagères telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer le budget annexe ordures ménagères à la somme de 20 780,26 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement soit un budget total de 3 549 441,09 € en fonctionnement et 623 929,03 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT



La secrétaire de séance  
 5<sup>e</sup> Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-24**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe eau.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	495 550,69
		<i>RAR Reports dépenses investissement 2022 ( détail ci-joint )</i>	485 234,51
2315	23	Marchés à mandater au chapitre 23 au lieu du 21	720 000
21531	21	Marchés à mandater au chapitre 23 au lieu du 21	-720 000
2315	23	Révision de marchés	10 316,18
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	495 550,69
		<i>RAR Reports recettes investissement 2022 ( détail ci-joint )</i>	421 974,00
001	001	Excédent d'investissement 2022	67 308,67
021	021	Virement de la section de fonctionnement	855 504,38
1311	13	Baisser subvention ZONE ZNSEA	-5 000,00
1641	16	Prêt	-848 000,00
1064	10	Réserves réglementées	3 763,64
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	867 504,38
023	023	Virement à la section d'investissement	855 504,38
6615	66	Intérêts ligne de trésorerie	12 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	867 504,38
002	002	Excédent de fonctionnement 2022	867 504,38

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

## Deliberation N°2023-06-24 FINANCES

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**5** abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	RAR 2022	485 234,51 €	RAR 2022	421 974,00 €
Investissement	21	-720 000,00 €	001	67 308,67 €
	23	730 316,18 €	021	855 504,38 €
			13	-5 000,00 €
			16	-848 000,00 €
			10	3 763,64 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>495 550,69 €</b>		<b>495 550,69 €</b>
Fonctionnement	023	855 504,38 €	002	867 504,38 €
	66	12 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>867 504,38 €</b>		<b>867 504,38 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 362 055,07 €</b>		<b>1 363 055,07 €</b>

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe eau telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer budget annexe eau à la somme de 867 504,38 € en fonctionnement et 495 550,69 € en investissement soit un budget total de 3 579 504,38 € en fonctionnement et 3 437 250,69 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023  
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 de BIEVRE EST  
 Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
 1353, rue Augustin Blanchet  
 38690 COLOMBE  
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-25**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe assainissement.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 789 894,54
		<i>RAR Reports dépenses investissement 2022 ( détail ci-joint )</i>	<i>2 085 728,18</i>
001	001	Déficit d'investissement 2022	1 704 166,36
2315	23	Marchés à mandater au chapitre 23 au lieu du 21	336 000,00
21532	21	Marchés à mandater au chapitre 23 au lieu du 21	-336 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 789 894,54
		<i>RAR Reports recettes investissement 2022 ( détail ci-joint )</i>	<i>3 014 735,75</i>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	286 000,00
1068	10	Besoin de couverture	775 158,79
1313	13	Subvention Département Cne Flachère	-54 000,00
13111	13	Subvention Agence de l'eau mise en séparatif réseau rue Belledonne	-84 000,00
1641	16	Prêt	-148 000,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	406 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	286 000,00
66111	66	Ligne de trésorerie et revalorisation des taux	70 000,00
673	67	Annulations exercices antérieurs	50 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	406 000,00
002	002	Excédent de fonctionnement 2022	289 597,60
70611	70	Impayés 2022	116 402,40

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ,

## Délibération N°2023-06-25 FINANCES

Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	RAR 2022	2 085 728,18 €	RAR 2022	3 014 735,75 €
Investissement	001	1 704 166,36 €	021	286 000,00 €
	23	336 000,00 €	10	775 158,79 €
	21	-336 000,00 €	13	-138 000,00 €
	21		16	-148 000,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>3 789 894,54 €</b>		<b>3 789 894,54 €</b>
Fonctionnement	023	286 000,00 €	002	289 597,60 €
	66	70 000,00 €	70	116 402,40 €
	67	50 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>406 000,00 €</b>		<b>406 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 195 894,54 €</b>		<b>4 195 894,54 €</b>

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe assainissement telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer le budget annexe assainissement à la somme de 406 000,00 € en fonctionnement et 3 789 894,54 € en investissement soit un budget total de 2 795 300,00 € en fonctionnement et 4 930 994,54 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
770 d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La secrétaire de séance  
5<sup>e</sup> Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-26**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe SPANC.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prendent part au vote : 32

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-27 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 985,46
21562	21	Investissement	20 985,46
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 985,46
001	001	Excédent d'investissement 2022	20 985,46
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 800,00
002	002	Déficit de fonctionnement 2022	17 840,76
62871	011	Changement de répartition avec budget ASSA	-13 040,76
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 800,00
7062		Impayés 2022 ( moins rattachement 1458)	4 800,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**32** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine

**Délibération**  
**N°2023-06-26**  
**FINANCES**

JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

6 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER, André UGNON.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	21	20 985,46 €	001	20 985,46 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>20 985,46 €</b>		<b>20 985,46 €</b>
Fonctionnement	002	17 840,76 €	70	4 800,00 €
	011	-13 040,76 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>4 800,00</b>		<b>4 800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 785,46</b>		<b>25 785,46 €</b>

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe SPANC telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer à la somme de 4 800 € en fonctionnement et 20 985,46 € en investissement soit un budget total de 46 900,00 € en fonctionnement et 38 585,46 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 de BIEVRE EST  
 Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
 1352, rue Augustin Blanchet  
 38690 COLOMBE  
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-27**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe zones économiques.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-28 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative du budget annexe zones économiques 2023 s'établit comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
001	90	001	Excédent d'investissement 2022	766 658,77
168751	90	16	Participation du budget principal à l'équilibre	-766 658,77
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 141,50
6045	90	011	Travaux	20 141,50
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 141,50
002	90	002	Excédent de fonctionnement 2022	147 906,50
7472	90	74	Subvention région non obtenue	-111 000,00
70845	90	70	Remboursement TA Apprieu suite au projet remboursé	-16 765,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine

## Deliberation N°2023-06-27 FINANCES

JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement			001	766 658,77 €
			16	-766 658,77 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Fonctionnement	011	20 141,50 €	002	147 906,50 €
			74	-111 000,00 €
			70	-16 765,00 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>20 141,50</b>		<b>20 141,50 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 141,50</b>		<b>20 141,50 €</b>

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe zones économiques telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer à la somme de 20 141,50 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement soit un budget total de 4 280 261,50 € en fonctionnement et 4 012 410,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 75 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-28**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe immobilier d’entreprises.**

Nomenclature de l’acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prendent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.  
M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.  
Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-29 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L’équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s’établit comme suit :

nature	fonction	chapitre		
			<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>60 477,35</b>
001	90	001	Déficit d’investissement 2022	60 477,35
			<b>RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>10 230,30</b>
1068	90	10	Besoin de couverture	10 230,30
			<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
			<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie

## Deliberation N°2023-06-28 FINANCES

GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

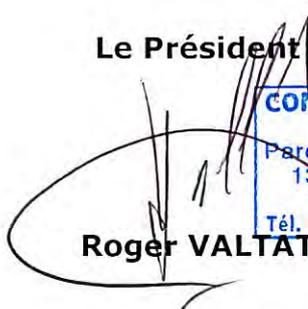
- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Decision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	001	60 477,35 €	10	10 230,30 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>60 477,35 €</b>		<b>10 230,30 €</b>
Fonctionnement				
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 477,35</b>		<b>10 230,30 €</b>

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe immobilier d'entreprises telle que détaillée précédemment, afin d'affecter les déficits 2022 à l'exercice 2023 ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**  
  
**Roger VALTAT**

**La secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**  
  
**Géraldine BARDIN-RABATEL**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1332, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».